

# GUIDE EXPOSANT

DES FOIRES ET SALONS D'AINTEREXPO



Règles de sécurité



Règlement intérieur



Liste des hôtels



**AINTEREXPO**

---

BOURG-EN-BRESSE

## ARTICLE 1

## Objet - inscription

Les Foires et salons organisés par Ainterexpo sont gérés par la **Société de Gestion du Parc des Expositions et des Loisirs de l'Ain**, 25, avenue Maréchal Juin, Quartier Bouvent à Bourg-en-Bresse / Ain / France.

## ARTICLE 2

## Admission

Pour pouvoir participer aux Foires et Salons organisés par Ainterexpo, les candidats devront satisfaire aux exigences des procédures d'admission : les demandes d'admission fournies par la SO.GE.P.E.A. devront parvenir au Secrétariat d'Ainterexpo (Parc des Expositions) : 25, avenue du Maréchal Juin - Quartier Bouvent à 01000 Bourg-en-Bresse.

Elles ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées de l'acompte mentionné sur la demande et le chèque de caution de 305 €. (L'ensemble du dossier devra être retourné complet). **Le N° de TVA Intracommunautaire doit être porté obligatoirement sur la demande d'admission pour que le dossier soit enregistré.**

## La caution obligatoire :

- sera retournée après la manifestation dans les 30 jours suivant la clôture de la manifestation, en cas de respect des dispositions du Règlement Intérieur et du Règlement Général des Foires et Salons avec solde de tout compte ;

- sera encaissée pour toute infraction aux dispositions prévues au Règlement Intérieur ou pour le non-respect de la Charte de l'Exposant ;

- sera conservée par la SO.GE.P.E.A. comme moyen de règlement de toutes sommes dues (stands, cartes, prestations diverses, etc...).

La demande doit être signée par une personne ayant qualité pour engager l'entité exposante. Elle implique l'acceptation sans réserve du règlement de la manifestation par le candidat ainsi que des prescriptions réglementaires de droit public applicables aux manifestations organisées en France. La demande doit indiquer avec précision les articles ou produits à exposer. Les acomptes restent acquis à la SO.GE.P.E.A. Pour que la demande d'admission soit enregistrée, l'ensemble des documents à retourner devront en totalité être joints, dûment remplis et signés. Les doubles seront conservés par l'exposant potentiel.

## ARTICLE 3

## Acceptation du dossier

À réception, le dossier est instruit :

• Vérification des pièces, du chèque de versement de l'acompte, du chèque de caution.

• Vérification de l'encaissement des sommes dues au titre d'une participation à des manifestations gérées par la SO.GE.P.E.A. antérieures à celle dont la demande fait l'objet.

**Au vu des orientations des Foires et Salons validées par la SO.GE.P.E.A. sur la qualité d'exposition, la diversité des produits : marques, enseignes représentées, les méthodes commerciales, l'adéquation entre le nombre d'exposants d'un secteur d'activité et le nombre de visiteurs potentiels, l'équilibre des masses, les surfaces des exposants et la circulation dans les allées, la SO.GE.P.E.A. acceptera ou refusera des demandes d'admission...**

Peut constituer un motif de rejet de candidature le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'ordre public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs. L'exposant dont la demande a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures ou que sa présence a été sollicitée. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée avec la SO.GE.P.E.A., l'encaissement des redevances en tout ou en partie ou la publication sur une liste quelconque. Après décision de la SO.GE.P.E.A., l'exposant retenu ne peut se retirer sans avoir sollicité et obtenu le consentement écrit des organisateurs. La totalité des droits de participation reste due même si l'emplacement a été reloué par la suite.

Pourront être annulées les admissions de candidature en état de cession de paiement, sous réserve des dispositions de l'article L 621-28 du code du commerce. Il ne sera pas délivré par l'organisateur de l'événement des certificats d'exclusivité.

## ARTICLE 4

## Emplacements

**Les demandes d'admission sont faites et acceptées pour la manifestation concernée elle-même et non pas pour un emplacement déterminé.**

- La SO.GE.P.E.A. attribue souverainement les emplacements affectés aux exposants.

- La SO.GE.P.E.A. se réserve le droit de limiter les marques présentées sur les Foires et Salons.

Dans ce but, chaque exposant doit obligatoirement mentionner dans son dossier d'inscription les marques, les produits qu'il propose d'exposer et de vendre.

- La SO.GE.P.E.A. se réserve aussi le droit de limiter les emplacements et les surfaces. **Le fait d'avoir occupé antérieurement un emplacement déterminé ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.** Toutefois, il sera tenu compte le plus largement possible du désir exprimé par l'exposant, en fonction du numéro d'inscription attribué dans l'ordre des paiements. Le fait de ne pas avoir obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée(e) ne constitue pas un motif de réclamation ou de retrait.

D'autre part le choix de l'exposant de disposer ou pas d'un voire plusieurs angles ne sera défini qu'après attribution complète de tous les stands. (Le nombre d'angle disponibles est déterminé par le schéma d'aménagement et la sécurité). Les emplacements attribués ne peuvent être en tout ou partie sous-loués ou cédés. Les emplacements seront affectés en priorité aux exposants dont la demande d'admission aura été retournée 3 mois avant le début de la manifestation.

## ARTICLE 5

## Aménagement et déménagement des stands

a) Aménagement :

**Les dates d'aménagement sont communiquées ponctuellement pour chaque événement – cf annexe du présent Dossier Exposant. LA PRÉSENTATION DES STANDS DOIT ÊTRE TERMINÉE, ET LEURS ABORDS DEVRONT ÊTRE LAISSÉS PROPRES AU PLUS TARD À LA DATE ET HEURE DE FIN D'AMÉNAGEMENT afin de permettre le nettoyage complet des allées.**

Tout stand non occupé la veille de l'ouverture ou qui n'aura pas été officiellement annulé 5 jours avant le début de la manifestation, sera considéré comme abandonné. Aucune possibilité ne sera donnée pour une installation en dehors des délais ci-dessus, sauf cas de force majeure dûment explicitée.

L'acompte ainsi que la caution ne pourront être remboursés en cas d'abandon d'emplacement. Ce dernier sera alors décoré par les services de la SO.GE.P.E.A. et restera éventuellement vacant. Les livraisons par transporteur ou par l'exposant lui-même doivent se faire pendant les jours et heures de montage/démontage ou aux heures prévues avant ouverture au public. En tout état de cause la SO.GE.P.E.A. n'acceptera pas de déposer en dehors des créneaux définis en Annexe du présent Règlement Intérieur. L'exposant est seul responsable de la réception des colis.

b) Déménagement :

**Les dates de déménagements sont communiquées ponctuellement pour chaque événement – cf annexe du présent Dossier Exposant.**

Le retrait des marchandises exposées dans les stands ne sera autorisé qu'à partir de l'heure de fermeture. Leur sortie des Foires ou Salons, ainsi que celle de tout matériel ne sera autorisée que de l'heure de fermeture de l'événement (caution).

Pour des raisons de sécurité, l'attention des exposants est attirée sur le fait que ces créneaux sont impératifs et seront scrupuleusement respectés. Tout contrevenant à ces dispositifs perdra le remboursement de sa caution de 305€ et s'exposera au rejet de futures demandes d'admission.

Par ailleurs, la SO.GE.P.E.A. ne pourra être tenue pour responsable de préjudices causés envers les contrevenants à cet article et la garantie assurance ne pourra alors plus s'appliquer. En cas de non déménagement dans les créneaux prévus, les Services Techniques d'Ainterexpo procéderont à l'enlèvement des marchandises et objets déposés et ce aux frais de l'exposant, sans que ce dernier puisse prétendre à indemnité, en cas de perte, vol, casse ou tous autres accidents ou incidents.

## ARTICLE 6

## Agencement des stands

**Les Exposants prennent les emplacements dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter, dans le même état.**

Les stands sont loués nus sans plancher, sauf cas exceptionnel. Les frais de décoration et d'organisation, y compris la fourniture du tableau supplémentaire et de l'énergie électrique, le téléphone, ligne spécialisée, combiné, etc. sont à la charge des exposants. L'installation électrique comprend une mise à disposition d'un tableau de distribution, muni d'un disjoncteur réglé à la puissance demandée. Les branchements à partir de ces tableaux sont de la responsabilité des exposants : ils doivent répondre aux normes de sécurité et sont contrôlés par le Chargé de Sécurité, avant l'ouverture des manifestations.

Les exposants doivent se tenir strictement dans les emplacements qui leur sont loués.

Il est interdit de surélever les séparations entre stands et de les prolonger sans autorisation. Les installations et décorations ne doivent entraîner aucune déprédation au matériel mis

à la disposition des exposants.

La hauteur est limitée à 3 m. En cas de dépassement de cette hauteur, une demande spécifique devra être adressée à Ainterexpo pour une autorisation éventuellement donnée par le Chargé de Sécurité et la SO.GE.P.E.A.

L'exposant ne devra pas employer de colle ou peinture. Il ne lui sera pas possible d'utiliser des clous ou des vis. En cas de dégradation des structures, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant (caution).

**La décoration des stands doit être soignée et conforme aux règles de sécurité. Les exposants en extérieur ne pourront faire aucune installation entraînant la détérioration des sols. La raison sociale et l'adresse sont obligatoires sur le stand. Le texte doit être conforme au libellé commercial de la demande d'admission remplie par l'exposant.**

## ARTICLE 7

## Transport des marchandises

Chaque exposant pourvoit au transport et à la réception de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Il doit en surveiller personnellement et sous sa seule responsabilité la prise en charge par le transporteur pour le retour. En aucun cas, la responsabilité de la SO.GE.P.E.A. ne pourra être recherchée (casse, vol, etc...).

## ARTICLE 8

## Gardiennage, tenue et évacuation des stands ou emplacements

Le gardiennage, mis en place par les soins de la SO.GE.P.E.A., est assuré aux dates et horaires inscrits en annexe. Durant les heures d'ouverture aux visiteurs, les exposants sont seuls responsables des marchandises et produits exposés sur leur stand. Les exposants s'engagent à maintenir leurs emplacements ouverts et garnis pendant toute la durée de l'événement.

## ARTICLE 9

## Sécurité

L'exposant déclare avoir pris connaissance de la fiche «RÈGLES DE SÉCURITÉ», applicables aux établissements recevant du public par Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 18 novembre 1987. Il est formellement interdit de faire du feu dans l'enceinte du Parc des Expositions, sans autorisation écrite de la SO.GE.P.E.A.

Cette dernière pourra faire enlever toutes marchandises qu'elle estime dangereuses, insalubres ou dégageant de mauvaises odeurs. Les tissus, velums, tentures, éléments de décoration doivent être ignifugés garantis par le label de cette qualité. Il est interdit de stocker dans les halls ou dans les stands des dépôts de caisses, bois, paille, carton, etc. Cette interdiction vise essentiellement les matériaux d'emballage. Les déliants, prospectus destinés à la publicité sont autorisés en paquets fermés, ouverts au fur et à mesure des besoins.

## Chargé de Sécurité

L'Exposant (ou le Responsable du stand dûment habilité à prendre les décisions nécessaires) devra être présent sur son stand à la demande du Chargé de Sécurité. La non-conformité de tout ou partie du matériel présenté sur son stand ne dégage pas l'exposant de son entière responsabilité en cas de dommages ou de sinistres.

## ARTICLE 10

## Mesures d'ordre

Les exposants doivent veiller à une exposition harmonieuse et bien ordonnée. La SO.GE.P.E.A. se réserve la faculté d'interdire le fonctionnement des machines et appareils dont les effets seraient incompatibles avec la sécurité des visiteurs et la bonne tenue des manifestations.

## Nettoyage

Les exposants devront eux-mêmes assurer la propreté de leurs stands. Ils auront la possibilité de déposer en petite quantité devant leurs stands des déchets ou ordures qu'ils mettront dans des sacs ou cartons, immédiatement après la fermeture journalière de la manifestation. Ceux-ci seront enlevés par le service de nettoyage qui assure quotidiennement la remise en état de propreté des allées de circulation (nettoyage des allées le matin uniquement).

Des "Bennes à verre" seront disposées à proximité des halls. Obligation d'utilisation de ces bennes est faite aux exposants concernés.

## ARTICLE 11

### Assurance

Il est précisé que l'exposant doit assurer ses biens exposés les manifestations auxquelles il participe. Les exposants, en accord avec leur Compagnie d'assurance, ont la possibilité de faire effectuer un transfert temporaire du magasin ou lieu de vente, entre autres, sur le site d'AINTEREXPO (Parc des Expositions) à Bourg-en-Bresse.

Le minimum obligatoire souscrit est de 3200 € par exposant (voir décompte des frais de dossier). La Compagnie d'Assurance retenue par la SO.GE.P.E.A pour le minimum assuré (3200€) est : **Compagnie d'Assurance AXA**  
3, rue Général Debény - 01000 Bourg-en-Bresse. Tél. 04 74 22 48 49 - Fax 04 74 22 05 21

D'autre part, chaque exposant est assuré (horaires de gardiennage nocturne) aux dates et horaires indiqués en annexe, pour ses matériels et marchandises en fonction des risques qu'il juge encourir. Il est bien évident qu'en cas de vol de nuit (vol : garantie uniquement en cas de vol par effraction du bâtiment ou agression sur place) et plus particulièrement en dehors de l'ouverture officielle de la manifestation, la Compagnie d'Assurance retenue par la SO.GE.P.E.A ne pourra en ce qui concerne chaque sinistre, prendre en compte une valeur supérieure à 3200€ (franchise appliquée par sinistre et par exposant : 320€). L'exposant pourra, s'il le désire, contacter la Compagnie d'Assurance retenue par la SO.GE.P.E.A. pour toute extension de garantie. L'exposant sera responsable de son stand, durant les heures d'ouverture au public ainsi que pendant les périodes d'aménagement et de démantèlement. Les déclarations en cas de sinistre : vol ou casse (voir article 2) ne pourront être avisées que dans les quinze minutes qui suivront l'heure d'ouverture aux exposants durant les jours d'ouverture de la manifestation.

## ARTICLE 12

### Pratiques commerciales

#### DÉMONSTRATIONS

Les démonstrations ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. Les démonstrations sur estrade surélevée sont interdites. La fermeture ou l'occultation totale ou partielle des stands, par quelque méthode que ce soit, durant les heures d'ouverture de la manifestation au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite. Toute attraction ou animation dans l'enceinte des stands doit être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que l'attraction ou l'animation ne constitue en aucune manière une gêne commerciale aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue des Foires et Salons, faute de quoi, l'agrément pourra être retiré sans autre préavis par la SO.GE.P.E.A.

#### PUBLICITÉ

- Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que d'une façon générale, à la bonne tenue des Foires et Salons, faute de quoi, l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.
- La distribution hors des stands de prospectus, de bons et imprimés divers, est strictement interdite dans l'enceinte du Parc des Expositions et sur les parkings. Par conséquent, seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'exposant.
- Tout document remis aux visiteurs, tel que carte commerciale, bon de commande, etc... devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'exposant figurant sur la demande de participation.

#### PROCÉDÉS DE VENTE

La vente à emporter est autorisée. De ce fait, la réglementation de l'affichage des prix doit être scrupuleusement respectée. Un ticket de caisse ou facture sera remis au client. Il est rappelé qu'est interdite la vente sous forme de braderie, lots, à l'arraché aux enchères. Est interdite la méthode de vente type "vente à la postiche". L'exposant doit s'engager à surveiller le comportement de ses vendeurs vis-à-vis du public et leurs procédés de vente (voir charte de l'exposant). Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. Le démarchage ou «piquage» dans les allées est formellement interdit. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations de produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser ce trouble.

## ARTICLE 13

### ENTRÉES GRAND PUBLIC

Les tarifs d'entrée sont fixés ponctuellement pour chaque manifestation organisée par Ainterexpo.

#### CARTES D'INVITATION "Clients" gratuites

Promotion commerciale de l'exposant, en sus de l'attribution de cartes gratuites remises par le secrétariat d'Ainterexpo, les exposants ont la possibilité de commander par multiple de 10 unités, des cartes d'invitation "Clients". Chaque carte est valable pour une entrée. Ne seront facturées à l'exposant que les cartes réellement saisies aux entrées (prix fixé en fonction de la manifestation).

- Ces cartes seront disponibles au Secrétariat d'Ainterexpo 2 mois avant la manifestation.

- Ces cartes donnent droit à une seule entrée. Toute carte non remplie correctement sera considérée comme nulle. L'entrée sera de ce fait payante au tarif plein. Toute personne non munie de badge s'acquittera du droit d'entrée plein tarif.

#### STATIONNEMENT

Parking extérieur gratuit. Parking intérieur réservé aux exposants, aux officiels et au personnel dédié aux manifestations organisées par Ainterexpo, munis impérativement d'un justificatif.

## ARTICLE 14

### Guide de visite

Un guide de visite remis gracieusement aux visiteurs pourra potentiellement comporter la liste des exposants et leur spécialisation. Dans ce cas là, trois rubriques au maximum pourront être reportées sur ce guide (voir demande d'admission). L'inscription au guide de visite ne sera plus garantie pour une inscription faite moins d'un mois avant la manifestation. Des encarts publicitaires pourront être insérés dans ce guide. La SO.GE.P.E.A. ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'erreurs portées sur ledit guide.

## ARTICLE 15

### Hygiène

Me conformer aux règlements européens n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, n°1234/2007 portant sur l'organisation commune dans le secteur des marchés agricoles, n° 1169/2011 relatif à l'information du consommateur sur les denrées alimentaires, code la consommation. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens ou autres animaux pourront ne pas être admis dans l'enceinte des manifestations organisées par Ainterexpo.

## ARTICLE 16

### Paiement des emplacements

Les frais de participation sont dus dès l'admission de l'exposant par la SO.GE.P.E.A. Ils sont payables comme précisé sur l'annexe au Règlement Intérieur - Dossier exposant.

**Extrait de nos conditions générales de ventes : règlement à réception de facture. Règlement par virement, carte bancaire, chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de SOGEPEA.**

**En application des articles 2 et 3 de la loi N° 92-1442 du 31/12/1992, les factures sont payables au comptant. En cas de paiement anticipé, il n'aura pas lieu à escompte.**

**En cas de dépassement du délai de paiement, la facture sera majorée de 1,5 fois le taux de base bancaire légal en vigueur au jour de la date de facture prorata temporis, et majorée également d'une pénalité de 20% à titre de clause pénale.**

**Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115). EN CAS DE CONTESTATION SEULS LES TRIBUNAUX DE COMMERCE SONT COMPÉTENTS. Les exposants n'ayant pas procédé au règlement de la totalité des frais de participation, pour lesquels, l'encaissement par : chèque bancaire ou postal, virement, carte de crédit, n'aurait pas été constaté un mois avant la manifestation pourront être remplacés sans autre forme d'avis par d'autres exposants. Les exposants n'ayant pas soldé les frais de participation d'une Foire, d'un Salon, d'une manifestation, antérieurs, organisés à AINTEREXPO /SO.GE.P.E.A., ne pourraient être admis à participer à toute nouvelle manifestation, sauf si le règlement pour solde de tout compte intervenait avant l'envoi du dossier d'admission.**

**En cas d'annulation de la participation dans un délai inférieur à 60 jours, avant le premier jour de la manifestation, la SO.GE.P.E.A. conservera le montant de l'acompte versé et figurant sur le dossier d'admission signé par l'exposant. La SO.GE.P.E.A. se réserve le droit de réclamer le règlement de la totalité des prestations demandées par son client.**

## ARTICLE 17

### Dispositions générales

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. **La fréquentation de l'évènement est soumise à aléas et nous n'en garantissons pas l'importance. Aucune réclamation à ce titre ne saurait être prise en compte.**

## ARTICLE 18

La SO.GE.P.E.A. se réserve le droit de procéder par simple ordonnance de référé, à la fermeture des stands et à l'expulsion des exposants qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du Règlement Intérieur et Général ou qui compromettraient la bonne tenue des Foires et Salons organisés par Ainterexpo (SOGEPEA). De plus, les exposants qui seraient expulsés en vertu de ce Règlement et du Règlement général des Foires et Salons, n'auront droit à aucun remboursement : les sommes versées resteront acquises à Ainterexpo (SO.GE.P.E.A.) à titre de dommages et intérêts, notamment le chèque de caution. La SO.GE.P.E.A., entité juridique de la manifestation se réserve le droit de poursuivre l'exposant en cas de préjudices causés à son encontre.

## ARTICLE 19

La SO.GE.P.E.A. déclare irrecevables toutes réclamations verbales ou présentées par écrit plus de 24 heures après la clôture de la manifestation, ainsi que celles présentées par un exposant n'ayant pas satisfait aux conditions du Règlement Intérieur et Général par un acquittement total des droits de participation et de toutes factures dues par lui-même.

## ARTICLE 20

### Attribution de juridiction

L'adhésion au Règlement Intérieur des Foires et Salons ainsi qu'au règlement National de la Fédération des Foires et Salons, comporte pour les exposants, élection de domicile à leur stand en ce qui concerne leurs relations avec la SO.GE.P.E.A., le personnel présent à ce stand ayant mandat de recevoir toute signification de justice ou autres. En cas de litige, les exposants et la SO.GE.P.E.A. conviennent de déférer les contestations aux Tribunaux de Commerce seuls compétents.

## ARTICLE 21

### Règlement général sur la protection des données

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à proposer des offres commerciales. Ces données sont réservées à l'usage de la SOGEPEA AINTEREXPO et peuvent être utilisées dans le cadre des supports de communications liées aux événements Foire et Salons. Dans le cadre de l'exécution du contrat avec la SOGEPEA et dans une démarche administrative légale de déclaration des résultats d'exploitation, vos données peuvent être communiquées à l'organisme de certification agréé, qui en sa qualité de sous-traitant assure la protection et la confidentialité des données.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, contactez-nous par e-mail à [dpo@ainterexpo.com](mailto:dpo@ainterexpo.com) ou par courrier recommandé à l'adresse postale : SOGEPEA AINTEREXPO - Data Protection Officer - 25 Avenue du Maréchal Juin 01 000 BOURG-EN-BRESSE

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données.

## I - NOTE PRÉLIMINAIRE

L'installation de votre stand à l'intérieur d'un bâtiment fixe ou d'une structure démontable provisoire est soumise à certaines règles techniques vis-à-vis de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ces règles sont applicables par Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 18 novembre 1987 ("J.O." du 14 janvier 1988). Elles font l'objet d'une édition et vous pouvez vous les procurer, à l'adresse suivante :

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS - 26, rue Desaix 75727 PARIS CEDEX 15  
La brochure référencée ci-après : 1477-111.

## II - COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

Comme tout établissement recevant du public, la Foire ou le salon dont vous êtes exposant est soumis au contrôle du Chargé de Sécurité et de la Commission de Sécurité. Ceux-ci vérifient les installations, de l'emménagement à la clôture de l'événement.

Lors de leur passage, vous devez obligatoirement :

- 1- Être présent sur le stand ou être représenté par votre mandataire.
- 2- Présenter éventuellement sur simple demande les procès-verbaux d'essai de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement de votre stand.

## III - AU COURS DE L'ÉVÉNEMENT

Il est interdit :

- 1- de condamner les issues de secours.
- 2- d'encombrer les circulations.

## IV - AMÉNAGEMENT DES STANDS

### Vélums, plafonds, faux-plafonds pleins

N'utiliser pour les vélums, plafonds et faux-plafonds pleins que des matériaux classés M1 (voir renvoi 1).

### Revêtements muraux des panneaux de stands

Il est interdit de coller les revêtements sur les panneaux délimitant les stands. Les revêtements textiles utilisés pour la décoration des parois verticales ne pourront donc être que posés, suspendus ou agrafés. Il ne sera permis d'utiliser que des matériaux classés M2, soit par la nature du matériel lui-même, soit classé en pose tendue ou agrafée par un laboratoire d'essai.

*Nota : l'attention de l'exposant est attirée sur l'emploi de matériaux classés M2 en pose collée ; ce type de revêtement ne satisfait pas aux exigences indiquées ci-dessus (voir renvois 1 et 2).*

### Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être classés M4 au moins.

### Décorations florales

Les décorations florales synthétiques doivent être classées M2 (voir renvois 1 et 3).

### Stands extérieurs

Obligation de lestage des structures couvrantes selon les règles de l'art (chapiteau, garden...)

## V - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

L'installation du stand devra être réalisée au moyen de câbles prévus pour une tension nominale de 500 Volts.

## VI - INSTALLATION DE GAZ

Seules sont autorisées à l'intérieur des locaux, les bouteilles de gaz de 13 kg au plus. Aucune bouteille vide ou pleine ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement. Les tuyaux souples sont tolérés, sous réserve que la date de péremption ne soit pas dépassée et que chaque extrémité soit munie de colliers.

Les bouteilles en service doivent être séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m<sup>2</sup> avec un maximum de 6 par stand.

## VII - DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR CERTAINES PRÉSENTATIONS

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration à l'ORGANISATEUR 30 jours au moins à l'avance. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant, les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public.

## VIII - CHARGE DE SÉCURITÉ

Un Chargé de Sécurité sera à la disposition des exposants 15 jours avant l'ouverture de la Foire exposition et des Salons, pour tout renseignement. Il aura tout pouvoir pour faire appliquer le présent règlement.

Pour toutes demandes concernant la réglementation de sécurité (PV de classement des matériaux utilisés, gaz, électricité, etc...) vous serez mis en contact avec le Chargé de sécurité.

Nous contacter au 04 74 22 12 33.

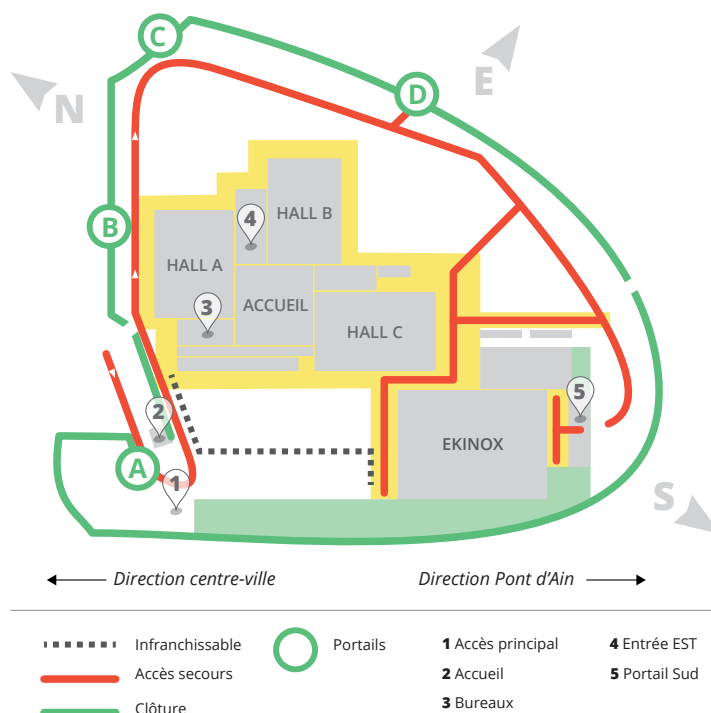
## IX - INFRACTIONS

Il est rappelé qu'après avis du Chargé de Sécurité et de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, l'ouverture des stands non conformes aux dispositions de la réglementation susvisée peut être interdite.

Dans ce cas, la distribution de l'électricité sera refusée et ce, sans aucun dédommagement ou remboursement du montant des locations.

## X - CIRCULATION ET ACCÈS SECOURS

L'exposant et intervenant (salariés ou non, sous-traitants, monteurs) se soumet au plan de circulation et accès de secours ci-dessous :



## RÈGLES DE SÉCURITÉ



Vitesse limitée à 15 km/h sur l'ensemble et aux abords du site



Stationnement interdit sur cette zone de 8m



Circulation à double sens sur tout le site



Priorité aux piétons



**BOURG BRESSE**  
la belle rencontre

# VOTRE HÉBERGEMENT À PROXIMITÉ

d'Ainterexpo  
& Ekinox  
Bourg-en-Bresse

## Centralisation des réservations groupes / Service congrès

Office de tourisme de Bourg-en-Bresse Agglomération

Tel. +33 (0)4 74 22 83 52 - [congres@bourgenbresstourisme.fr](mailto:congres@bourgenbresstourisme.fr)

Information touristique, événements,  
visites guidées, billetterie, boutique  
Tel. +33 (0)4 74 22 49 40

6 avenue Alsace Lorraine, 01000 BOURG-EN-BRESSE

[www.bourgenbresstourisme.fr](http://www.bourgenbresstourisme.fr)

Le service congrès de Bourg-en-Bresse vous accompagne et vous conseille dans toutes vos démarches pour faciliter l'organisation de vos événements : séminaires, congrès, événements sportifs ou culturels...

N'hésitez pas à nous consulter pour **centraliser vos réservations hôtelières** ou élaborer un **programme d'activités** personnalisé.

Découvrez plus en détail nos offres de visites en consultant notre brochure en ligne :

[www.groupe.bourgenbresstourisme.fr](http://www.groupe.bourgenbresstourisme.fr)



4 \*\*\*\*



## Mercure

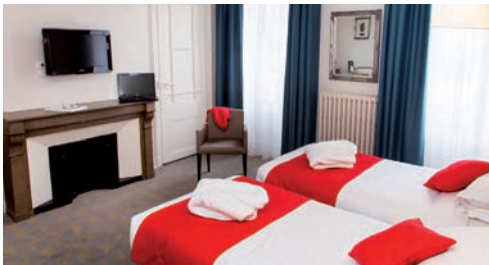
10 avenue de Bad Kreuznach - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 22 44 88 - [www.mercure-bourg-en-bresse.com](http://www.mercure-bourg-en-bresse.com)

Situé à 800 mètres du centre-ville, l'hôtel Mercure Bourg-en-Bresse dispose de 60 chambres climatisées, au calme. Facilement accessible depuis l'autoroute A40, l'hôtel dispose d'un vaste parking gratuit.

Ouvert tous les jours 24h/24.  
Open all year round.



3 \*\*\*

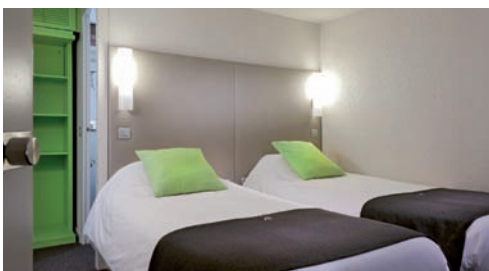


## Best Western Hôtel de France

19 place Bernard - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 23 30 24 - [www.bestwestern-hoteldefrance.com](http://www.bestwestern-hoteldefrance.com)

Cet hôtel de charme, 3\*, situé au centre de Bourg-en-Bresse, a été joliment rénové et réaménagé. Il propose 45 chambres spacieuses avec un garage privé payant et un parking public devant l'hôtel. Accès facile A40, A39. Restauration de qualité sur place.

Ouvert toute l'année.  
Open all year round.

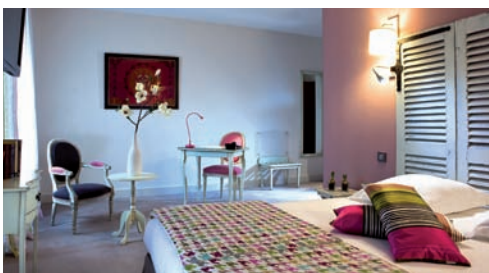


## Campanile

694 bis rue des Vareys, Parc de la Chambière - 01440 Viriat  
Tél. 04 74 45 25 45 - [www.campanile.fr](http://www.campanile.fr)

Chambres climatisées nouvelle génération, literie haut de gamme, baignoire ou douche à l'italienne, plateau de courtoisie, TV écran plat, bureau, WiFi haut-débit. Offres spéciales enfants - de 10 ans et réduction au restaurant.

Ouvert toute l'année.  
Open all year round.

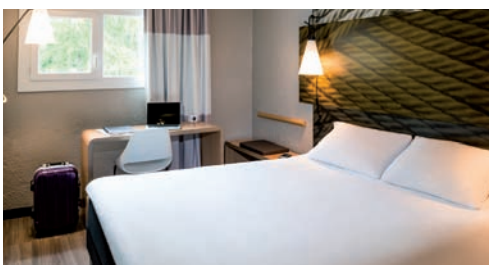


## Le Griffon d'Or

10 rue du 4 septembre - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 23 13 24 - [www.hotelgriffondor.fr](http://www.hotelgriffondor.fr)

Hôtel de charme dans le centre de Bourg-en-Bresse. Bains à remous, sauna, billard. 17 chambres différentes et climatisées. Parking gratuit réservé à notre clientèle.

Ouvert du 02/01 au 05/08 et du 28/08 au 21/12. Fermé le dimanche soir.  
Open from Jan 2<sup>nd</sup> to August 5<sup>th</sup> and from August 28<sup>th</sup> to Dec. 21<sup>st</sup>, daily. Closed on Sun.

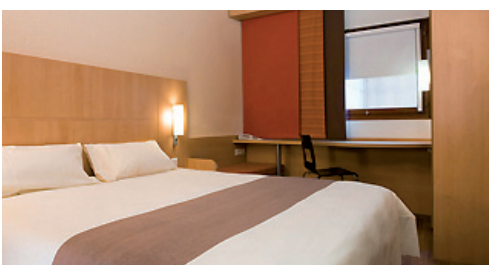


## Ibis Centre / Brou

6 rue du Moulin de Brou - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 22 52 66 - [www.ibishotel.com](http://www.ibishotel.com)

Chambres rénovées climatisées à 400 mètres du monastère royal de Brou et 1,2 km du parc expo. Literie grand confort avec surmatelas. WiFi haut débit offert. Equipe à votre service.

Ouvert toute l'année, 24h/24.  
Open all year round.



## Ibis Jasseron / Teyssonge

Autoroute A40 - 612 allée Bresse - 01250 Jasseron  
Tél. 04 74 22 30 80 - [www.ibis.com](http://www.ibis.com)

Hôtel très bien situé sur l'A40, à hauteur de Bourg-en-Bresse. Accessible dans les 2 sens de circulation, Paris, Mâcon et Lyon, Genève mais également par la Départementale 936. Parking privé, chambres insonorisées, climatisées. Un restaurant Courtepaille est accessible sur place.

Ouvert toute l'année, sauf le 24 et 31 déc.  
Open all year round, except on Dec. 24<sup>th</sup> and 31<sup>th</sup>.





## Ibis Styles

12 rue du Pavé d'Amour - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 45 34 34 - [www.ibisstyles.com](http://www.ibisstyles.com)

Petit déjeuner, WiFi illimité inclus dans le prix. Hôtel de 47 chambres au design contemporain situé en plein centre de Bourg-en-Bresse. Parking privé gratuit. Bar et nombreux restaurants à moins de 5 minutes à pied.

Ouvert toute l'année (fermeture réception à 22h).  
Open all year round (reception desk closed at 10pm).



## Kyriad

18 rue des Dîmes - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 22 50 88 - [www.kyriad.com](http://www.kyriad.com)

Hôtel entièrement rénové, est situé dans un parc calme et verdoyant avec piscine extérieure. 40 chambres climatisées, TV écran plat, plateau d'accueil, wifi gratuit.

Ouvert toute l'année.  
Open all year round.



## Le Pillebois

1851 Route de Bourg - 01340 Malafretaz  
Tél. 04 74 25 48 44 - [www.hotellepillebois.com](http://www.hotellepillebois.com)

Bel hôtel de style contemporain, au cœur de la Bresse, calme, à 10 minutes de la sortie n°5 sur A40, 15 minutes de Bourg-en-Bresse, gare TGV, à 1 heure de Lyon Saint Exupéry. 31 chambres, restaurant, terrasse, piscine couverte et chauffée, fitness, wifi gratuit.

Fermé du 22/12/17 au 2/1/18 inclus.  
Closed from Dec. 22<sup>nd</sup> to Jan. 2<sup>nd</sup>.



## Qualys hôtel Terminus

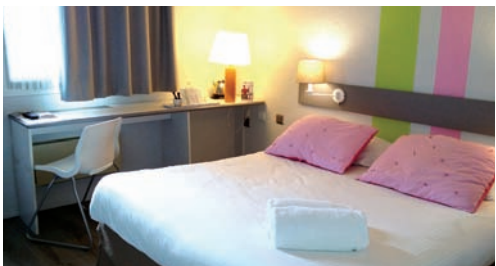
19 avenue Alphonse Baudin - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 21 01 21 - [www.hotel-terminus-bourg.com](http://www.hotel-terminus-bourg.com)

L'inattendu en pleine ville... La majorité des chambres ouvre sur un magnifique parc verdoyant et fleuri. Chambres personnalisées spacieuses, insonorisées. Wifi gratuit. Room-service 24h/24. Face gare SNCF. Garage.

Ouvert toute l'année.  
Open all year round.



2\*\*



## Chez Alys

Chemin du Petit Seillon - 1071 RN75 - 01250 Montagnat  
Tél. 04 74 22 60 23 - [www.alyshotel.fr](http://www.alyshotel.fr)

Très facile d'accès, l'hôtel indépendant 2\*\* Chez Alys vous propose ses chambres rénovées non fumeur. Suites familiales, petit déjeuner offert pour les moins de 10 ans, lit bébé gratuit.

Ouvert toute l'année.  
Open all year round.

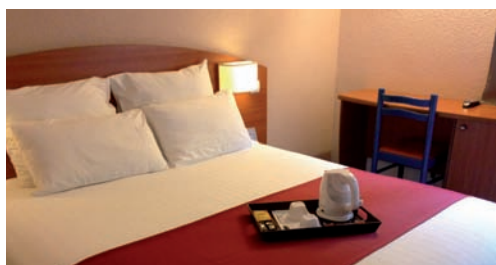


## Citôtel Logis de Brou

132 boulevard de Brou - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 22 11 55 - [www.logisdebrou.com](http://www.logisdebrou.com)

Entouré de 7 restaurants et à seulement quelques pas du monastère royal de Brou, charmant hôtel insonorisé qui propose 30 chambres desservies par ascenseur. Wifi gratuit.

Ouvert toute l'année.  
Open all year round.



## Comfort hôtel

694 A rue des Vareys, Parc de la Chambière - 01440 Viriat  
Tél. 04 74 14 10 30

Notre équipe vous accueille dans un cadre convivial et chaleureux. L'hôtel, ouvert tous les jours, est situé à 5 minutes de la sortie 5 de l'A40 et proche du centre-ville de Bourg-en-Bresse. Bar, restaurant, salle de réunion, Wifi gratuit.

Ouvert toute l'année.  
Open all year round.





### L'Embellie

9 place du Champ de Foire - 01370 Treffort-Cuisiat  
Tél. 04 74 42 35 64 - [www.lembellie.org](http://www.lembellie.org)

Bel hôtel-restaurant en pierres situé dans le village médiéval de Treffort. Chambres simples et fonctionnelles, avec sanitaires privatifs, TV écran plat, WiFi gratuit. Cuisine contemporaine.

Fermé dim soir, lun et du 21/12 au 6/1.

Closed on Sun. and from Dec. 21<sup>st</sup> to Jan. 6<sup>th</sup>



### Ibis budget

409 avenue de Parme - 01000 Bourg-en-Bresse

Tél. 08 92 70 12 63 - [www.ibis.com](http://www.ibis.com)

Le confort à petit prix. Chambres modernes et agréables, climatisées, avec douche et WC, pour 1, 2 ou 3 personnes.

Ouvert toute l'année 24h/24.

Open all year round 24/24.



### Laurent Perréal

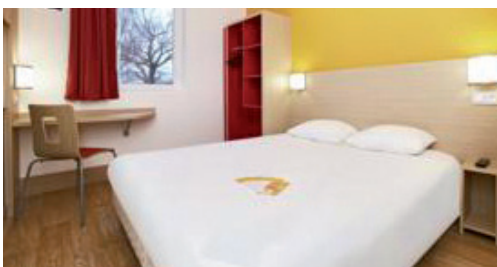
481 Grande rue - 01340 Attignat

Tél. 04 74 30 92 24 - [www.lperreal.com](http://www.lperreal.com)

Laurent Perréal et son équipe vous accueillent dans une ancienne ferme bressane rénovée au cœur de la Bresse. 12 chambres spacieuses vous permettront de faire halte pour découvrir la région. Le jardin et la piscine couverte vous invitent à la détente.

Fermé du 2 au 13/1, du 1 au 8/5, du 31/7 au 9/8 + dim. soir.

Closed on Sun. for dinner, Jan. 2<sup>nd</sup> to 13<sup>th</sup>, May 1<sup>st</sup> to 8<sup>th</sup> and July 31<sup>st</sup> to Aug. 9<sup>th</sup>.



### Première classe

Route de Certines - 01250 Montagnat

Tél. 04 74 23 76 61 - [www.premiereclasse.fr](http://www.premiereclasse.fr)

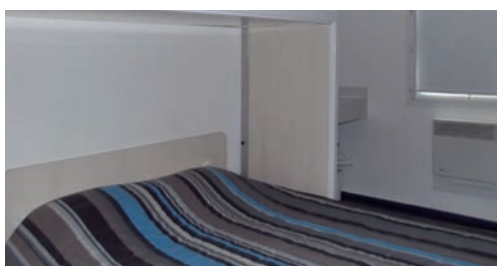
Hôtel nouvelle génération, 2\*\* offrant un maximum de confort : literie grand confort, salle de bains et WC privatifs, Canal+, TNT, climatisation, insonorisation performante. À proximité de l'autoroute A40. Idéal pour une étape.

Ouvert toute l'année, 24h/24.

Open all year round.



1\*



### HotelF1

Chemin des Coupes Blanches, RN75 - 01960 Péronnas

Tél. 08 91 70 51 95 - [www.accorhotels.com](http://www.accorhotels.com)

Au calme en bordure de la forêt de Seillon avec parcours sportif, sur la route de Genève, du ski et du Mont-Blanc. Chambres avec lavabo, TV, prise console, MP3. WC et douche spacieuse à côté de la chambre.

Ouvert toute l'année, 24h/24.

Open all year round, 24/24.



## Non classés



### Balladins

694 D rue des Vareys, Parc de la Chambière - 01440 Viriat

Tél. 04 74 45 11 35 - [www.balladins.com](http://www.balladins.com)

Hôtel ouvert toute l'année. À proximité de l'autoroute A40 et du centre-ville de Bourg-en-Bresse. Confortable, climatisé, avec WiFi gratuit et parking fermé.

Ouvert toute l'année, 7j/7.

Open all year round, 24/24.







### Domaine des Cèdres

1180 route des Hauts Fourneaux  
01150 Villebois  
Tél. 04 74 37 64 17  
hoteldudomainedescedres@gmail.com  
www.domainedescedres.com



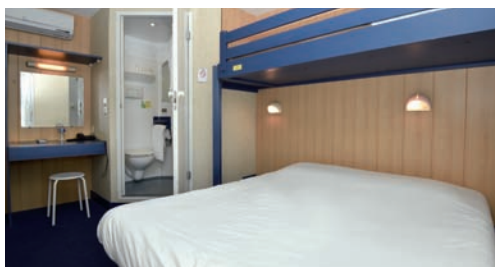
### Europ'Hôtel

694 C rue des Vareys - 01440 Viriat  
Tél. 04 74 23 59 60

Hôtel convivial. Chambres tout confort à petit prix. Sanitaires privatifs.

*Ouvert toute l'année.*

*Open all year round.*



### Fasthôtel

694 E rue des Vareys, Parc de la Chambière - 01440 Viriat  
Tél. 04 74 24 61 36 - www.fasthotel.com

« Parce que bien vivre est à la portée de tous » : un bon accueil, un beau sourire, un bon repas maison, une nuit agréable climatisée ou non pour finir avec un excellent petit déjeuner.

*Ouvert toute l'année, sauf le 24 déc. au soir.*

*Open all year round except on Dec. 24<sup>th</sup>.*



## Résidences de tourisme / residences

2\*\*



### Appart City

190 boulevard du 8 mai 1945 - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 47 11 57 - www.appartcity.com

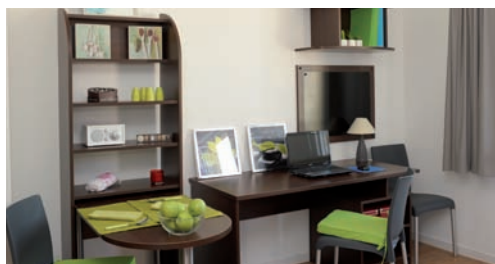
À 5 minutes à pied du monastère royal de Brou, la résidence Appart'City vous accueille pour un séjour court ou longue durée dans des appartements tout équipés.

*Ouvert toute l'année (réception fermée le dim.).*

*Open all year round (front desk closed on Sunday).*



## Non classé



### Résidence Central Fac

49 avenue Maginot - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 37 23 11 62 - www.resilodge.fr

Située au centre du quartier commerçant de Bourg-en-Bresse, la résidence Central Fac propose des appartements modernes et entièrement équipés pour une durée minimum de 2 nuitées.

*Ouvert toute l'année.*

*Open all year round.*





# Chambres d'hôtes & meublés de tourisme



## Clévacances Ain

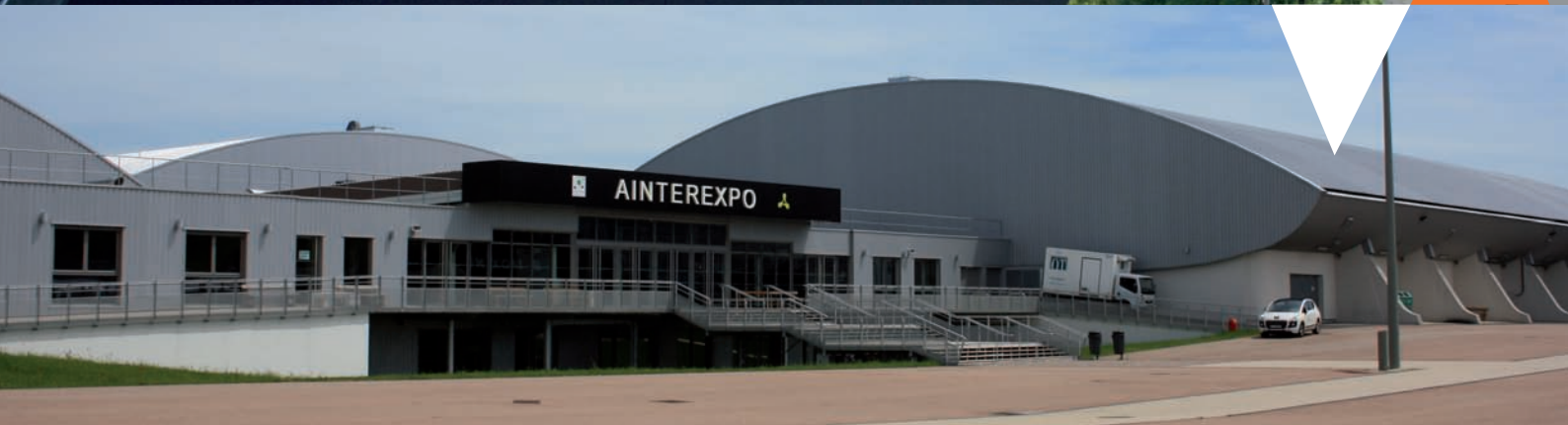
34 rue Delestraint - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 23 82 62 - [www.clevacances.com/fr/locationvacances/rhonealpes/ain](http://www.clevacances.com/fr/locationvacances/rhonealpes/ain)

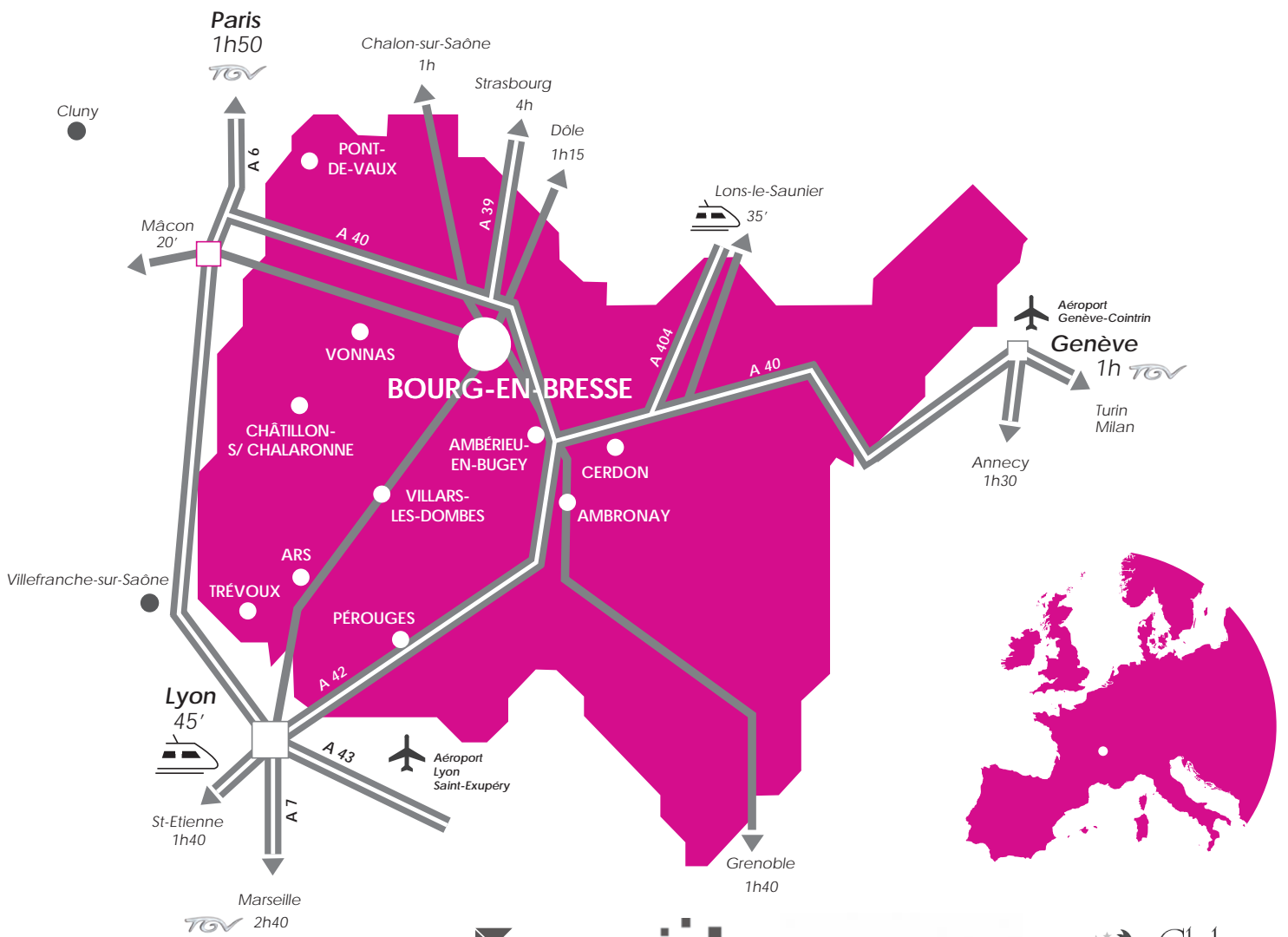


## Gîtes de France Ain

3 rue Schumann - 01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. 04 74 23 82 66 - [www.gites-de-france-ain.com/](http://www.gites-de-france-ain.com/)

© OTBBA - Janvier 2017 - Photos : DR ; JF Basset ; R. Juillerat ; JF/ML OTBBA ; S. Fonchin ; Studio Thyx ; D. Bessonnat ; A. Gaubert  
Ne pas jeter sur la voie publique. N° SIRET : 77930508500028 - ROVS : IM001110011  
RC Pro : Axa - Garantie financière : CIC Lyonnaise de banque





*Vivez de belles rencontres...*

